

Entre les soussignés :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions,

Monsieur MISCHO Georges, bourgmestre,
Monsieur KOX Martin, échevin,
Monsieur ZWALLY André,
Monsieur KNAFF Pierre Marc,
Madame RAGNI Mandy, échevine,

ci-après dénommé 'Ville'

Et

L'association sans but lucratif Initiativ Rëm Schaffen, ayant son siège social à 110, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et un bureau à Esch-sur-Alzette 41, rue de Luxembourg, L-4220 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro F0004486, représenté par son conseil d'administration actuellement en fonction, et pour les besoins de la présente par

- Madame Claudine KONSBRUCK, présidente
- Madame Fabienne ROSEN, trésorière

ci-après dénommé 'Initiativ Rëm Schaffen'

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que Initiativ Rëm Schaffen a pour objet d'informer, de conseiller et de soutenir toute personne à la recherche d'un emploi et que ces démarches sont offertes dans un bureau d'information, de consultation et d'orientation établi à Esch-sur-Alzette, 41, rue de Luxembourg, L-4220 Esch-sur-Alzette,

Considérant que Intiativ Rëm Schaffen touche annuellement un subside lui permettant de faire fonctionner son bureau d'information de consultation et d'orientation à Esch-sur-Alzette,

Considérant la délibération du collège échevinal en date du 14 juin 2018 stipulant qu'étant donné qu'il s'agit d'un subside qui doit être voté annuellement au Conseil communal et estimant qu'une convention constituerait un moyen de soutien plus efficace, les Parties ont décidé d'entériner et de pérenniser ce soutien par le biais de la présente convention.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

Initiativ Rëm Schaffen œuvre dans le soutien aux personnes à la recherche d'un emploi et offre ses informations, consultations et orientations dans un bureau sis à L-4220 Esch-sur-Alzette, 41, rue de Luxembourg.

La Ville d'Esch-sur-Alzette soutient l'engagement de Initiativ Rëm Schaffen en faveur des eschoises et eschois.

Article 2 : Durée de la convention

2.1 La présente convention est conclue pour la durée d'une année à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 (trois) mois avant la date anniversaire de la convention.

2.2 La Ville sera à tout moment habilitée à résilier la présente convention avec effet immédiat dans les cas suivants :

- Si Initiativ Rëm Schaffen décide de délocaliser son bureau d'information, de consultation et d'orientation vers une autre localité qu'Esch-sur-Alzette,
- Si Initiativ Rëm Schaffen ne respecte pas les termes conclus par la présente et ne répond pas aux injonctions de la part de la Ville endéans un délai de 30 (trente) jours.

Toute notification se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.

Article 3 : Les devoirs de Initiativ Rëm Schaffen

Afin de pouvoir bénéficier du soutien prévu par la présente convention, Initiativ Rëm Schaffen se voit dans l'obligation de présenter annuellement un rapport d'activité général, reprenant son activité pour l'ensemble de ses structures ainsi qu'un rapport d'activité de son bureau d'information, de consultation et d'orientation d'Esch-Sur-Alzette.

Ce dernier rapport d'activité annuel devra reprendre le nombre total de personnes ayant bénéficié de l'aide offerte par Initiativ Rëm Schaffen dans son bureau à Esch-sur-Alzette, le nombre total d'Eschois par genre et âge ayant bénéficié de l'offre d'Initiativ Rëm Schaffen, le nombre d'Eschois par genre et âge et par offre.

Article 4 : Le soutien financier de la Ville pour le fonctionnement du bureau d'information, de consultation et d'orientation à Esch-sur-Alzette

Le montant du soutien annuel de la Ville pour le fonctionnement du bureau d'information, de consultation et d'orientation variera en fonction du nombre d'habitants de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Une somme fixe de 1€/habitant sera due à Initiativ Rëm Schaffen. La publication annuelle du nombre d'habitants sur le site du STATEC (www.statistiques.lu) fera foi.

Article 5 : Paiement du soutien financier

Le paiement du soutien financier à Initiativ Rëm Schaffen se fera, selon les modalités de calcul retenues à l'article 4 de la présente convention et uniquement sous condition de réception du rapport annuel de l'année écoulée, mais au plus tard en juin de l'année pour lequel le soutien financier est accordé.

clm

Article 6 : Loi applicable et for juridique

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Les litiges éventuels découlant de la présente convention seront de la compétence exclusive des cours et tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg. En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution amiable à leur litige avant toute procédure.

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le _____

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges MISCHO - Bourgmestre

Martin KOX - Echevin

André ZWALLY - Echevin

Pierre-Marc KNAFF - Echevin

Mandy RAGNI - Echevine

Pour Initiativ Rëm Schaffen asbl

Claudine KONSBRUCK - Présidente

Fabienne ROSEN - Trésorière



